

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## VOUS DEMANDEZ À POUVOIR CONSULTER VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Date de publication : 11/04/2019 - Santé/Bien-être

L'article L. 1111-7 du code de la santé publique vous reconnaît un droit d'accès direct à votre dossier médical. Vous pouvez en prendre connaissance soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

Vous devez d'abord envoyer une lettre au professionnel ou à l'établissement de santé, en lui demandant soit de mettre votre dossier à disposition pour que vous ou le médecin de votre choix puissiez le consulter, soit d'en envoyer une copie (à vous ou à votre médecin).

L'accès à votre dossier doit vous être rendu possible au maximum dans les huit jours suivant votre demande et au plus tôt après un délai de -réflexion de quarante-huit heures.

Si les informations médicales en cause ont plus de cinq ans, le délai est de deux mois. Plus votre demande sera précise, plus elle sera facile à traiter, et vous obtiendrez une réponse plus rapidement.

### A noter

La consultation du dossier sur place est gratuite. Si vous vous faites délivrer des copies ou si la consultation ne se fait pas sur place, seuls les coûts de reproduction et d'expédition pourront vous être réclamés.

**Lettre recommandée avec avis de réception**

Madame, Monsieur,

*(Expliquez brièvement les informations qui vous intéressent : consultations, hospitalisations?).*

Conformément à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique,

*(1er cas, si vous souhaitez consulter vous-même votre dossier)*

*je vous prie de bien vouloir :*

- (a) me permettre de consulter mon dossier médical.*
- (b) me transmettre une copie de mon dossier médical.*

*(2d cas, si vous souhaitez en prendre connaissance par l'intermédiaire de votre médecin) je vous prie de bien vouloir :*

- (a) permettre l'accès à mon dossier au médecin que je désigne à cet effet : Docteur (nom et adresse du cabinet).*
- (b) transmettre une copie de mon dossier médical au médecin que je désigne à cet effet : Docteur (nom et adresse du cabinet).*

*Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.*

*(Signature)*

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/vous-demandez-pouvoir-consulter-votre-dossier-medical>